

# JE M'INFORME PANDÉMIE COVID-19



## Avis d'éclosion au CHSLD MARGUERITE-ROCHELEAU 16 avril 2022

Une éclosion de la COVID-19 s'est déclarée dans un micromilieu de notre centre du côté des résidents. Tous les résidents ont été dépistés et tous les résultats sont arrivés. Trois résidents ont été déclarés positifs et sont en isolement dans leur chambre. Leur famille ont été avisées. Nos mesures en place sont revues et ajustées quotidiennement pour assurer la sécurité de tous. Le comité de gestion d'éclosion est en action et travaille en collaboration étroite avec le CISSS. Nous supervisons quotidiennement les résidents et les employés.

Dans notre souci de bien informer les familles de l'évolution de la situation dans notre établissement, voici l'état de situation de ce jour :

|                 | Résidents | Employés |
|-----------------|-----------|----------|
| Cas actifs      | 3         | 0        |
| Décès           | 0         | 0        |
| Cas rétablis    | 0         | 0        |
| Total cumulatif | 3         | 0        |

### Accueil des personnes proches aidantes (PPA) et des visiteurs

En tout temps et en toute circonstance, l'accueil des visiteurs n'est pas permis dans le CHSLD durant cette éclosion.

**Une personne proche aidante (PPA) à la fois par jour est permise, pour un nombre maximal de 2 PPA par jour à condition d'être sur la liste des PPA formées aux mesures PCI.** Un PPA peut visiter son proche à plus d'une reprise au cours de la même journée.

Un maximum de 4 personnes proches aidantes par résident a été identifié par la direction du centre en collaboration avec le résident ou son représentant afin de restreindre le nombre de personnes différentes pouvant avoir accès à l'intérieur du milieu de vie.

Les personnes proches aidantes doivent :

- respecter rigoureusement les consignes sanitaires de base dans le milieu de vie,
- appliquer la distanciation physique de 2 mètres et porter un masque dans la chambre ou la pièce dédiée. Ainsi, le port du masque et la distanciation physique de 2 mètres demeurent obligatoires en **tout temps dès l'entrée** dans le milieu de vie (entrée, corridors, salon, etc.), et

- ne plus être en isolement pour la COVID-19 depuis minimalement 10 jours de la date du début des symptômes ou du prélèvement si aucun symptôme. Ainsi, une personne proche aidante qui a été atteinte de la COVID-19 doit attendre minimalement 10 jours avant de visiter un proche.

Il est interdit de circuler dans les espaces communs sauf pour circuler vers la chambre.

L'accès aux espaces communs, par exemple à la salle à manger et au salon est interdit pour les PPA. Ces dernières peuvent avoir accès uniquement qu'à la chambre. Cependant, une personne autorisée peut accompagner un résident nécessitant une aide à l'alimentation à la salle à manger en respectant les consignes sanitaires en vigueur.

**Attention**, le port du masque et/ou de la protection oculaire doit être maintenu pendant toute la durée de votre visite. Il demeure important d'assurer une application rigoureuse des mesures de prévention et de contrôle des infections afin de limiter la propagation du virus.

**La personne qui ne respecte pas les consignes, malgré le fait qu'elle a reçu toute l'information et a été accompagnée pour l'application des mesures de PCI, pourrait se voir retirer l'accès au milieu.**

## Sorties des résidents

La sortie du milieu n'est pas permise pour la personne s'inscrivant dans les catégories suivantes :

- cas confirmé COVID-19 ou
- personne avec une exposition à risque élevé ou contact étroit.

Autrement, il **pourrait** être permis d'accorder une sortie du milieu ou de l'unité en éclosion à un résident (**évaluation cas par cas**) pour préserver son intégrité et sa santé ou si jugée essentielle. Ces sorties peuvent être accordées chez une personne significative (ex. : famille, conjoint) :

- qui n'est pas en isolement ou n'habite pas dans un milieu en éclosion,
- qui respecte les mesures populationnelles liées aux personnes vulnérables (quebec.ca),
- qui s'engage à mettre en place des mesures de prévention adaptées aux caractéristiques du résident et
- qui avisera l'établissement s'il soupçonne un contact avec de la COVID-19 au cours de la sortie.

Pour tout résident qui aura la permission de sortie, un membre du comité de gestion d'éclosion ou l'infirmière chef d'équipe informera la personne qui reçoit le résident du risque encouru, des mesures d'éclosion en vigueur, en plus de celles associées au contexte de la sortie.

## Livraison pour les résidents et lavage des vêtements par la famille

Les livraisons de nourriture ou de biens sont permises sous certaines conditions. Tout contenant et emballage doit être désinfecté soigneusement à l'arrivée.

Le lavage des vêtements par la famille est autorisé pour les résidents qui ne sont pas en isolement.

## Des nouvelles de vos proches

Nous comprenons et partageons vos inquiétudes et nous savons que vous désirez avoir rapidement des nouvelles de votre proche. Comme il est très difficile de retourner rapidement tous les appels, nous aimerions demander votre collaboration et communiquer, en tout premier lieu, avec le proche aidant

ou le répondant qui est le plus en contact avec votre proche. Il pourra informer les membres de la famille qui le désirent.

## Mesures de prévention à respecter en tout temps

- **Distanciation** - Une distance minimale de deux mètres doit être maintenue en tout temps sauf lors de la prestation de soins par un proche aidant (hygiène, alimentation, etc.).
- **Hygiène des mains** - Pratiquer l'hygiène des mains, entre autres à l'arrivée, avant et après une visite à un résident, avant et après une activité, après être allée à la toilette, à la sortie, et après avoir porté des gants s'il y a lieu, pour en nommer quelques moments.
- **Port du masque** - Un masque de procédure doit être porté en tout temps et les directives locales doivent être respectées. Le port du masque doit être maintenu lors de l'utilisation du téléphone cellulaire.
- **Hygiène respiratoire** - Pratiquer l'hygiène respiratoire lorsque vous toussiez ou éternuez.
- **Les effets personnels des PPA et des employés** - Les manteaux, sac à main, etc. doivent être déposés à l'endroit désigné et conservés selon les consignes de l'établissement.

### **Votre collaboration est importante**

Nous vous remercions de suivre à la lettre les mesures de prévention des infections en vigueur et de toujours porter votre masque de procédure. Nos résidents sont à risque et nos employés également. C'est ensemble, en respectant les mesures, que nous pourrions aider à réduire les risques de propagation.

**Prendre note que les communiqués sur l'état de situation seront publiés trois fois par semaine d'il y a des changements dans la situation.** Ils sont toujours envoyés par courriel et publiés sur notre site Web et sur notre page Facebook.